

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2258

présenté par

M. Vuibert, M. Batut, Mme Brulebois, Mme Tiegna, M. Abad, M. Perrot, M. Ledoux, M. Reda,
Mme Heydel Grillere, M. Vojetta et M. Marion

ARTICLE 11 BIS A

À l'alinéa 2, après le mot :

« commercial »,

insérer les mots :

« de même que pour les collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cadre administratif pour les installations photovoltaïques développées en propre par les collectivités locales est calqué sur celui applicables aux services publics locaux tels que l'eau ou les déchets. A minima, il est donc exigé la création d'une régie à autonomie financière.

Il en découle un décalage important entre les montants en jeu – quelques centaines d'euros pour des installations en vente du surplus sur des mairies ou des écoles - et la charge administrative que représente la gestion d'une régie. Les collectivités rencontrent des complexités à la fois pour la création - nécessité de recruter une personne externe à la collectivité pour être directeur de cette régie – et pour le suivi de l'activité - flux à reconstituer et refacturer en cas d'autoconsommation, complexité pour affecter les bénéfices à des opérations autres telles que la maîtrise de l'énergie, etc.

Cet amendement vise à soulager les collectivités de cette obligation pour accélérer leur participation à la transition énergétique.